



# COMMUNE DE PLOBSHEIM

République Française  
Bas-Rhin – Arrondissement de Strasbourg

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 11 juillet 2022 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

**Nombre de conseillers : 27**

**Présents : 20**

**Absents : 7**

**Procurations : 7**

**Quorum : Atteint**

**Sous la présidence de :** Mme Michèle LECKLER, Maire.

**Membres présents :** BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, SCHNEIDER Sophie, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIMMER Gaëlle.

**Membres excusés :** CORNEA Lucia qui a donné procuration à GRUBER Martin, ECKERT Christian, qui a donné procuration à SCHWENTZEL Martin, ENGEL Christian qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, GUIONIE Christine qui a donné procuration à VAUBOURG Elisabeth, HEYER Jérôme qui a donné procuration à LECKLER Michèle, ROESSLER Sabine qui a donné procuration à LECKLER Michèle, WIEHLE Frédérique qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas.

**Secrétaire de séance :** SCHOCH Valérie

#### Ordre du jour :

- 2022-059** Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 13 juin 2022 et désignation du secrétaire de séance
- 2022-060** Concession de distribution publique d'électricité – compte-rendu 2021
- 2022-061** Dénomination d'un chemin rural
- 2022-062** Aménagement d'un terrain de beach handball
- 2022-063** Château des Zorn – réhabilitation – choix du maître d'œuvre
- 2022-064** Projet ancienne école de la Scierie
- 2022-065** Ressources Humaines

- A) Tableau des effectifs – création d'emplois permanents
- B) Forfait mobilités durables
- C) Convention – Amicales des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg

**2022-066** Rapport de la commission Déplacements et Mobilités du 22.06.2022

**2022-067** Rapport de la commission Infrastructures et Technique du 23.06.2022

**2022-068** Communications

- A) Eurométropole de Strasbourg – Contrat Local de Santé (CLS) – Santé environnementale

**2022-069** Questions orales

## **2022-059 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 13 juin 2022.**

**Adopté à l'unanimité.**

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**VU** les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

**VU** la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

**Le conseil municipal,**

- ▶ **Désigne, à l'unanimité,** Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

## **2022-060 CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – COMPTE-RENDU 2021**

Le compte-rendu d'activité 2021 concernant la concession de distribution publique d'électricité présente la synthèse des travaux et interventions réalisés par Strasbourg Electricité Réseau – ES. Il a été joint au rapport de synthèse transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

**VU** le contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique conclu avec Electricité de Strasbourg le 26 novembre 1997 qui arrivera à échéance le 25 novembre 2037,

**VU** le compte-rendu annuel d'activité 2021 relatif à la concession de distribution publique d'électricité,

#### **Après étude du document,**

- ▶ **Prend acte** du compte-rendu d'activité 2021 de concession de distribution publique d'électricité.

## **2022-061 DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL**

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (art. L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT). La dénomination des voies communales relève de sa compétence dans le cadre des attributions prévues par l'article L.2121-30 du CGCT. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce jour, le chemin rural, cadastré section 36 parcelle n° 244, desservant le projet MackNeXT ainsi qu'une maison d'habitation existante n'est pas dénommé.

Le plan de cette parcelle est joint en annexe.

M. Nicolas TEINTURIER informe qu'une habitation est sur ce chemin et que la personne va devoir faire des démarches pour changer son adresse postale et demande si la commune l'a consulté.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la propriété est actuellement en vente et que la personne n'a pas été consultée.*

M. Nicolas TEINTURIER affirme que cela engendre des contraintes assez lourdes pour cette personne.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que c'est un choix qui a effectivement des conséquences pour cette personne et qu'elle sera destinataire d'un courrier mais ajoute que cette personne n'est plus domiciliée à Plobsheim.*

M. Nicolas TEINTURIER rétorque que la municipalité ne peut pas balayer ce problème d'un revers de bras.

*M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, répond que la rue du Coin des Lièvres a également changé de dénomination et qu'une cinquantaine de personnes ont dû réaliser ces démarches et qu'à ce moment-là personne ne s'est offusqué.*

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur la volonté de MackNeXT de changer le nom de ce chemin et de ne pas s'adapter à son nom actuel.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que cette discussion a eu lieu avec la famille Mack. Ils souhaitent se démarquer de la rue du Moulin. De plus, l'entrée se fait par le chemin et non par la rue.*

#### **Le conseil municipal,**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de dénommer ce chemin pour faciliter le repérage pour les services de secours, publics et commerciaux,

#### **Après délibération,**

- ▶ **Décide** de nommer la parcelle section 36 n° 244 « **Chemin de l'Amitié** »,
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre**  
**(MM. Nicolas TEINTURIER + 2 procurations,**  
**Martin GRUBER + 1 procuration)**

## **2022-062 AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BEACH HANDBALL**

La commune de Plobsheim, labellisée « Terre de jeux 2024 », souhaite s'inscrire dans le développement d'un territoire physiquement actif et sportivement durable et amener les Plobsheimois vers une pratique sportive quotidienne. Dans ce cadre, la salle du Langensand est inscrite au titre des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) pour la pratique du handball.

En complément de l'offre d'activités physiques à destination des habitants, l'aménagement d'un terrain de beach handball au complexe sportif est envisagé. Il s'agit d'un sport collectif compétitif dérivé du handball qui se pratique sur du sable. Cette nouvelle pratique, qui attire de plus en plus de joueuses et joueurs, est adaptée aux différents publics féminins, masculins, jeunes, adultes, licenciés, non licenciés, scolaires, universitaires, sportifs en situation de handicap...

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur le plan de financement proposé qui est loin de ce qui avait été présenté en commission et sur l'utilisation de ce terrain par les écoles et les associations. Lors de cette commission, il s'agissait uniquement d'une subvention pour les clôtures à hauteur de 8 000€ et non pas 39 000€.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la commune finance et installe ce terrain qui sera à la disposition des habitants. La pratique des licenciés sera encadrée par le POC et le terrain sera ouvert le reste du temps à l'animation jeunes, au périscolaire, aux écoles et aux associations. Mme le maire ajoute que toutes ces modalités feront l'objet d'une convention.*

M. Nicolas TEINTURIER déplore le fait qu'il n'y ait pas de contrepartie et s'interroge sur le nombre de créneaux restants.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il faut dans un premier temps trouver les financements et ajoute que cette mutualisation a été discutée avec le POC et que le club adhère à ce principe.*

M. Nicolas TEINTURIER se questionne sur la viabilité du financement qui présente 91 000€ de subventions et sur le fait de maintenir le projet si les subventions devaient être moins importantes.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que si les financements ne sont pas à la hauteur des attentes de la commune il faudra se reposer la question de l'autofinancement.*

#### **Le conseil municipal,**

## Après délibération,

- ▶ **Adopte** l'opération d'aménagement d'un terrain de beach handball au complexe sportif et **approuve** le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX	130 000,00 €	100 %	<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>		
			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR/DSIL)	26 000,00 €	20 %
			- Région Grand Est	32 500,00 €	25 %
			- CeA	32 500,00 €	25 %
			<b>Sous-total AIDES PUBLIQUES</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>70 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>					
Fonds propres	39 000,00 €	30 %			
<b>Sous-total AUTOFINANCEMENT</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>30 %</b>			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>130 000,00€</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>100</b>

- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et /ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) ou du Fonds d'Attractivité d'Alsace (FAA),
- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du soutien aux investissements sportifs,
- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter les différents partenaires, chacun en ce qui les concerne, pour le subventionnement du projet,
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer tout document, convention ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,
- ▶ **Décide** de prévoir l'inscription des crédits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2022-063 CHÂTEAU DES ZORN – REHABILITATION – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2022, 3 candidats ont été admis à présenter une offre :

- Groupement ECHO ARCHITECTURE : ECHO ARCHITECTURE / NO1 / E3 / SIB ETUDES / LARBRE INGENIERIE /Gabriel MILOCHAU

5, rue Henner – 68000 COLMAR

- Groupement AEA / ALPHA PROCESS / INGEROP / ACTE 2 / BLD WATERDESIGN  
3A, rue du 22 novembre - 67000 STRASBOURG
- Groupement IMAGINE L'ARCHITECTURE / IMAEE / INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT / SIB ETUDES / FC URBAN DESIGNER  
1, place de l'Etoile - 67210 OBERNAI

Les 3 candidats ont visité le bâtiment.

2 candidats ont présenté une offre :

- Groupement ECHO ARCHITECTURE : ECHO ARCHITECTURE / NO1 / E3 / SIB ETUDES / LARBRE INGENIERIE / Gabriel MILOCHAU  
5, rue Henner – 68000 COLMAR
- Groupement IMAGINE L'ARCHITECTURE / IMAEE / INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT / SIB ETUDES / FC URBAN DESIGNER  
1, place de l'Etoile - 67210 OBERNAI

Les candidats ont été auditionnés par la commission d'appel d'offres et l'assistant à maîtrise d'ouvrage Vade'mecum le 24 juin 2022.

La commission infrastructures & technique a été invitée à assister aux débats (sans intervention possible).

En date du 7 juillet, la commission d'appel d'offres s'est réunie en vue du choix du candidat.

Le groupement IMAGINE L'ARCHITECTURE / IMAEE / INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT / SIB ETUDES / FC URBAN DESIGNER, 1 place de l'Etoile à 67210 OBERNAI a été retenu.

Ce groupement sera amené à :

- réaliser l'étude de diagnostic et d'esquisse du château, de l'annexe et des abords permettant de connaître l'état sanitaire et de préciser la faisabilité des objectifs et exigences présents dans l'avant-programme d'opération,
- assurer la maîtrise d'œuvre pour des travaux préalablement définis par le maître d'ouvrage, s'appuyant sur le programme de travaux décidé à la suite des études d'évaluation et de diagnostic, comportant la mission de base avec visa ou études d'exécution.

### **Le conseil municipal**

#### **Après discussion,**

- ▶ **Prend acte** de l'avancement du projet de réhabilitation du Château des Zorn.

## 2022-064 PROJET ANCIENNE ECOLE DE LA SCIERIE

Lors d'un temps d'échange avec les riverains le 16 juin 2022, les élus et les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont présenté les préconisations urbaines, architecturales et paysagères élaborées pour répondre aux enjeux du projet de l'ancienne école de la Scierie.

Le document présenté aux riverains est joint en annexe.

Conformément aux délais annoncés, le cahier des charges étant finalisé, la consultation sera lancée à l'automne 2022.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur le bon déroulement de la réunion publique.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que l'accueil du projet a été favorable et que cette réunion a permis de - clarifier certaines rumeurs. Les habitants ont salué la qualité environnementale de ce projet, le nombre faible de nouveaux logements, l'aspect qualitatif des habitations ainsi que l'obligation de conserver le bâtiment de l'ancienne école.*

**Le conseil municipal,**

**Après étude du document,**

- ▶ **Prend acte** du projet de l'ancienne école de la Scierie.

## 2022-065 RESSOURCES HUMAINES

### A) TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre le recrutement d'un agent, par voie de mutation, exerçant les fonctions d'agent d'entretien (binôme de la concierge), il est nécessaire de créer le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le tableau des effectifs.

Pour permettre le recrutement d'un agent, sur un emploi permanent, exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, il est nécessaire de créer le grade d'adjoint technique dans le tableau des effectifs.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de Fonction Publique,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

## Après délibération,

- ▶ **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
- ▶ **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.
- ▶ **Approuve** le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, arrêté comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
Directeur Général des Services	A	1 temps complet	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1 temps complet	0	1
Rédacteur	B	2 temps complet	2	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3 temps complet	2	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif	C	1 temps complet	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	2 temps complet	1	1
Agent de maîtrise	C	1 temps complet	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3 temps complet	3	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 temps complet	0	1
Adjoint technique	C	5 temps complet	4	1
Adjoint technique	C	1 temps non complet	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Educateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	A	1 temps non complet	1	0
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4 temps non complet	4	0
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 temps non complet	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	1 temps complet	1	0
<b>CONTRACTUELS</b>				
Adjoint administratif	C	1 temps complet	0	1
Adjoints techniques	C	6 temps complet	1	5
ATSEM	C	1 temps complet	1	0
Parcours Emploi Compétences		2 postes (emploi complet et/ou temps non complet)	0	2

- ▶ **Précise** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**



## **B) FORFAIT MOBILITES DURABLES**

En application du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, il est proposé d'encourager la promotion des mobilités durables auprès des agents.

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération du conseil municipal, dans les conditions prévues par le décret précité.

### **Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.136-1-1,

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

**VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

### **Après délibération, décide :**

**Article 1** : D'instituer un « forfait mobilités durables » pour les agents de la commune de Plobsheim, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités.

**Article 2** : D'approuver la création du forfait mobilités durables à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplira les conditions d'attribution suivantes : L'utilisation d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage en tant que conducteur ou passager pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours modulés selon la quotité de temps de travail de l'agent.

**Article 3** : D'autoriser le maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif selon les conditions prévues aux articles 2 à 7 du décret susvisé :

**1°** Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité

pendant une partie de l'année.

2° Le « forfait mobilités durables » n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

3° Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.

4° Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la commune au plus tard le 31 décembre de l'année ainsi que la transmission mensuelle d'utilisation. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés à l'article 2.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet (attestation plateforme de covoiturage par exemple).

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

5° Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue à l'article 4 par la commune.

**Article 4 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Adopté à l'unanimité.**

### **C) Convention – Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg**

La convention entre l'amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Plobsheim a pour but de définir l'organisation de la fête de Noël des enfants du personnel et des élus, notamment la participation financière, matérielle et humaine.

Un exemplaire de la convention a été joint en annexe au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- ▶ **Décide** d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la fête de Noël des enfants du personnel et des élus pour l'année 2022 (enfants jusqu'à l'âge de 10 ans).

**Adopté à l'unanimité.**

## 2022-066 RAPPORT DE LA COMMISSION DEPLACEMENTS & MOBILITES DU 22.06.2022

M. Nicolas TEINTURIER précise qu'il était absent lors de cette commission mais qu'il l'avait indiqué oralement. Il souhaite être inscrit comme absent excusé et non comme absent.

*Mme Michèle LECKLER, maire, lui répond qu'il n'avait pas fait part de dates précises d'absence et qu'il ne s'est pas excusé suite à la réception de l'invitation à la réunion.*

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Déplacement & mobilités du 22 juin 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.**

## 2022-067 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES & TECHNIQUE DU 23.06.2022

M. Martin GRUBER s'interroge sur le terrain couvert à la pétanque.

*M. Charles BAPST, adjoint, répond qu'il s'agit d'une structure bois et plus précisément d'un toit 2 pans ouvert sur les quatre côtés. Les dimensions prévues seront de 15m x 30m et il sera disposé sur le dernier terrain de pétanque. Cette structure permettra également d'organiser des manifestations communales.*

**Le conseil municipal prend acte du rapport des commissions Infrastructures & Technique du 23 juin 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.**

## 2022-068 COMMUNICATIONS

### **A) Eurométropole de Strasbourg - Contrat Local de Santé (CLS) - Santé environnementale**

Mme le maire, Michèle LECKLER, explique que à travers le Contrat Local de Santé (CLS), l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), l'Agence régionale de Santé (ARS) et des partenaires du territoire ont fixé pour objectif de construire une dynamique territoriale de santé qui vise à mettre en œuvre des actions adaptées pour répondre aux besoins de la population au niveau de la santé environnementale, mentale...

Dans le cadre du renouvellement du CLS, l'EMS propose de créer une dynamique en santé environnementale :

- Apprentissage des bons gestes, sensibilisation et l'éducation à la santé environnementale,
- Diagnostics et études sur des enjeux de santé environnementale.

Les territoires sont invités à exprimer leurs attentes à l'EMS.

### **B) Elections**

Mme le maire, Michèle LECKLER, remercie les conseillers, les assesseurs et les agents pour leur participation à la tenue des bureaux de vote lors des élections législatives.

### **C) Cérémonie du 14 juillet**

La cérémonie aura lieu le 13 juillet à 19h au Monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur.

La participation de tous les élus est vivement souhaitée.

#### **D) Départ en retraite - recrutement**

L'agent en charge notamment de l'accueil du public a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un recrutement est en cours.

#### **E) Rencontres des élus des communes de l'EMS – 15 octobre 2022 de 9h à 14h**

Ces rencontres des conseillères et conseillers des 33 communes de l'EMS ainsi que des membres du conseil de développement seront cette année placées sous le signe de la découverte : visites d'équipements ou réalisations emblématiques, convivialité et échanges.

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la pré-inscription à ces rencontres est à réaliser via le mail d'invitation.

#### **F) Séances du conseil municipal**

Les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal sont les suivantes :

- 19 septembre
- 07 novembre
- 12 décembre

#### **G) Au boulot à vélo**

Pour cette deuxième édition Plobsheimoise « Au boulot à vélo », la commune est arrivée 35<sup>ème</sup> sur 70, dans la catégorie « entreprises entre 20 et 100 salariés ».

Les 10 participants ont parcouru 950 Km.

Tous les participants sont vivement remerciés, c'est un très beau résultat !

#### **H) Vidéoprotection**

Le Conseil Régional a attribué une subvention de 20 000 € pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à Plobsheim.

#### **I) Labellisation « Tous unis pour la biodiversité »**

L'Eurométropole de Strasbourg développe depuis 2012 une charte intitulée « Tous unis pour plus de biodiversité ». En signant cette charte, des communes, des organismes publics ou associatifs, des entreprises ou des bailleurs sociaux s'engagent

notamment à abandonner les produits chimiques, réduire les tontes, installer des composteurs et des abris pour la faune (nichoirs, hôtels à insectes), planter des haies, des arbres fruitiers et des espèces locales, etc. Ils bénéficient d'un accompagnement de la part de l'Eurométropole pour développer et valoriser ces pratiques. La commune de Plobsheim a obtenu le niveau « champion » pour son engagement et ses actions en faveur de la biodiversité.

## 2022-069 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur la pertinence du plan canicule et sur le registre des personnes isolées. Il propose de mettre à disposition des seniors un local climatisé. *Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la commune encourage les personnes isolées à se signaler en mairie pour que les services puissent prendre de leurs nouvelles. Concernant le local climatisé, la seule possibilité serait la grande salle de la Forge.*

M. Nicolas TEINTURIER rétorque que si la commune peut dépenser autant d'argent pour un terrain de beach hand alors elle peut également investir dans des climatisations pour les personnes âgées.

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que le point essentiel de cette mesure est de garder le contact avec ces personnes et que les véhiculer vers un espace climatisé engendrerait une logistique assez complexe.*

M. Nicolas TEINTURIER propose de travailler avec le club des seniors sur ce sujet pour imaginer un service plus poussé.

*Mme Evelyne LAUFFENBURGER, adjointe, répond que les élus ont déjà fait du porte à porte chez les seniors lors de fortes chaleurs et invite M. Nicolas TEINTURIER à le faire près de chez lui.*

*Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la solidarité s'organise à Plobsheim et que nous pouvons tous être acteurs de cette solidarité qui n'a pas toujours besoin de venir d'en haut. La commune est capable de trouver des solutions au cas par cas.*

Mme Michèle LECKLER, maire, souhaite un bel été à l'ensemble de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

# COMMUNE DE PLOBSHEIM

COMPTE-RENDU 2021

# CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

---

STRASBOURG  
ELECTRICITE  
RESEAUX



CE COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) EST ETABLI CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION ET COMPREND LES ELEMENTS SUIVANTS :

<b>1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS</b>	<b>5</b>
<b>2. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU GROUPE ÉS</b>	<b>6</b>
<b>3. BAROMÈTRE DE SATISFACTION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS</b>	<b>9</b>
<b>4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ</b>	<b>10</b>
<b>A. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</b>	<b>10</b>
<b>B. LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE</b>	<b>10</b>
<b>5. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION</b>	<b>11</b>
<b>A. DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX</b>	<b>11</b>
<b>B. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ</b>	<b>12</b>
<b>6. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX</b>	<b>13</b>
<b>A. LA PRÉSENCE DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SUR SON TERRITOIRE</b>	<b>14</b>
<b>B. LES FAITS MARQUANTS 2021</b>	<b>15</b>
<b>C. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ</b>	<b>16</b>
I. Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux	16
II. Intégration des réseaux	18
III. Respect de la biodiversité	18
<b>D. PERSPECTIVES ET ENJEUX 2022</b>	<b>19</b>
<b>7. LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE DISTRIBUTION</b>	<b>20</b>
<b>A. LA COMPOSITION DU RÉSEAU</b>	<b>20</b>
<b>B. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</b>	<b>20</b>
<b>C. LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS</b>	<b>21</b>
<b>D. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION</b>	<b>22</b>
I. Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2021	22
II. Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2021	22
III. Données générales distributeur	22

CE COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) EST ETABLI CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION ET COMPREND LES ELEMENTS SUIVANTS :

<b>8. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE</b>	<b>24</b>
<b>A. LA PRÉSENCE D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SUR SON TERRITOIRE</b>	<b>25</b>
<b>B. LES FAITS MARQUANTS 2021</b>	<b>25</b>
I. Certificats d'économies d'énergie	25
II. Maîtrise de la demande d'énergie, et éco-efficacité énergétique	25
<b>C. TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)</b>	<b>26</b>
I. Définition des tarifs réglementés de vente	26
II. Les mouvements tarifaires en 2021	27
<b>D. LES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR SES CLIENTS</b>	<b>29</b>
I. La relation avec les clients	29
II. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation	30
III. La facturation	30
IV. La satisfaction des clients	30
<b>E. LA SOLIDARITÉ AU COEUR DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG</b>	<b>31</b>
I. L'accompagnement contre la précarité énergétique	31
II. L'aide au paiement des factures d'énergie	32
III. La prévention autour des économies d'énergie	34
<b>F. PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2022</b>	<b>34</b>
<b>9. CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE FOURNITURE DES TRV</b>	<b>35</b>
<b>10. ÉLEMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION</b>	<b>36</b>
<b>11. VOS INTERLOCUTEURS</b>	<b>39</b>





**Marc KUGLER**

Directeur général du groupe ÉS

Cher partenaire,

J'ai le plaisir de vous adresser cette nouvelle édition du Compte-Rendu annuel de nos Activités 2021 relative à la Concession de distribution publique d'électricité sur le périmètre de votre collectivité.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire qui s'est poursuivie, et par le début d'une crise énergétique majeure. Dans ce contexte, les équipes du groupe ÉS sont restées mobilisées pour assurer une qualité de service contribuant à la réussite du territoire, aux côtés des différents acteurs de la dynamique alsacienne, dont vous faites partie.

La qualité de nos échanges sur les activités du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité au « Tarif Réglementé de Vente » témoigne d'une relation partenariale de confiance, confirmée par un baromètre de satisfaction mené auprès des collectivités dont la note de satisfaction est de 8,3/10.

La détermination du groupe ÉS à développer nos collaborations pour un avenir décarboné de l'Alsace s'inscrit dans une volonté d'ouverture et de consolidation de notre ancrage local, avec :

· Un réseau de distribution toujours très performant, avec un critère « B » (temps moyen de coupure annuel) proche de 7 minutes et une activité soutenue et constante dans le traitement des demandes de raccordement. Strasbourg Électricité Réseaux aura investi près de 43 millions d'euros sur le territoire bas-rhinois en 2021, afin de conforter la fiabilité et la qualité du réseau de distribution et de permettre son développement. Notre filiale de distribution d'électricité a également poursuivi la modernisation de ses outils en mettant en production mi-novembre un nouveau système d'informations géographiques assorti de fonctions avancées et en engageant la transformation de son système de pilotage des réseaux pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. Strasbourg Électricité Réseaux a également procédé au déploiement de compteurs communicants Linky. Plus de 20000 compteurs destinés aux clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA sont ainsi en exploitation fin 2021. Le déploiement généralisé est programmé dès 2022, avec notamment de vastes campagnes sur les secteurs de Molsheim/Mutzig, Haguenau et Strasbourg.

· ÉS Énergies Strasbourg, notre filiale de commercialisation, a poursuivi les actions d'accompagnement qui permettent à ses clients d'optimiser la gestion de leur contrat, de mieux maîtriser leurs consommations et d'accompagner les clients précaires. Le développement de nos services digitaux vient compléter nos dispositifs d'accueil téléphonique et d'accueil physique, avec 3 agences dans le Bas-Rhin, à Strasbourg, Molsheim et Haguenau. Par ailleurs, une nouvelle Borne Interactive de Paiement a été installée dans la galerie commerciale de Auchan Hautepierre à Strasbourg, dans la continuité des 2 bornes déjà en place dans l'agence commerciale située rue des Bonnes Gens à Strasbourg. Elle a pour objectif de permettre le paiement des factures en espèces ou par carte bancaire, pour tous nos clients n'ayant pas mis en place le prélèvement automatique.

A travers le renouvellement de notre politique RSE, nous avons souhaité réaffirmer notre position d'entreprise consciente de sa responsabilité sur le territoire alsacien avec des ambitions fortes. Ainsi, la politique de responsabilité sociétale du groupe ÉS s'articule autour de quatre piliers :

- Répondre aux défis du changement climatique,
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et préserver l'environnement,
- Porter une attention particulière aux personnes
- Dialoguer avec les parties prenantes et rendre compte de nos activités

Chacun des 1300 collaborateurs du groupe ÉS est mobilisé pour incarner cette politique au quotidien, dans chacune de leur activité.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce Compte-Rendu annuel d'Activité sur la Concession de distribution d'électricité 2021.

Très sincèrement,  
Marc KUGLER  
Directeur général du groupe ÉS

# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS




Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis plus de 120 ans à travers quatre activités : la production d'énergies renouvelables, la distribution, la fourniture d'électricité et de gaz ainsi que des services associés et la réalisation de services énergétiques.



## MAISON MÈRE ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg



**ÉNERGIES  
RENOUVELABLES\***

ÉS Biomasse  
ÉS Géothermie  
ÉCOGI  
GEIE Soultz

\* Principales filiales

Les **services  
énergétiques**



**SERVICES  
ÉNERGÉTIQUES**



ÉS Services Énergétiques  
BET Huguet



**FOURNITURE  
D'ÉNERGIES**



ÉS Energies Strasbourg



**STRASBOURG  
ÉLECTRICITÉ  
RESEAUX**

**DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ**



Strasbourg Électricité Réseaux

Le groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de l'Alsace. Électricité de Strasbourg assure le pilotage global du groupe ÉS ainsi que son développement et fournit des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité, etc...) au profit de l'ensemble des activités et filiales du groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.

## 2. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU GROUPE ÉS

Le groupe ÉS s'engage à rendre compte aux autorités concédantes de sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

La RSE au sein du groupe ÉS s'inscrit dans la politique approuvée par l'ONU autour des "17 objectifs de Développement Durable" (ODD) et s'appuie principalement sur 6 objectifs de responsabilité d'entreprise :



Cette politique RSE du groupe ÉS définit les priorités à l'horizon 2030, en lien avec ses enjeux majeurs découlant de son analyse de matérialité et de la cartographie des risques du groupe.

Elle s'applique aux différentes activités du groupe, en respectant l'indépendance du gestionnaire d'infrastructures régulées.

Cette politique répond à quatre orientations principales :



## Orientation n° 1 : Répondre aux défis du changement climatique

### 1. Réduire nos émissions de CO<sub>2</sub> en se basant sur les exigences de la trajectoire -2°C fixée par la COP21, et en cohérence avec le plan Climat de notre territoire

- Réduire l'empreinte carbone de notre activité sur le territoire, en passant de 115 tonnes évitées en 2019 à 230 tonnes évitées en 2030.
- Développer notre production d'énergies renouvelables avec l'objectif d'être un acteur performant dans l'intégration des ENR sur notre territoire.
- Adapter nos installations existantes au changement climatique (événements extrêmes, ressources en eau...) et sa prise en compte dans tout nouveau projet.
- Proposer aux collectivités et aux industriels des marchés globaux de performance énergétique, intégrant un engagement de réduction de leurs consommations d'énergie de 20 % en moyenne.
- Aider nos clients à intégrer les énergies renouvelables dans leur consommation énergétique, grâce au photovoltaïque en autoconsommation.
- Proposer à tous les salariés du groupe ÉS des actions pour optimiser leurs déplacements, à travers un plan de mobilité durable.

### 2. Innover par des solutions numériques d'efficacité énergétique pour que chaque client puisse consommer mieux

- Développer des usages électriques durables (bâtiment, mobilité, industrie...) et s'engager sur des solutions énergétiques efficaces et innovantes.
- Sensibiliser et accompagner nos clients à la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

### 3. Mettre en œuvre un plan d'adaptation au changement climatique

Chaque activité met en œuvre différentes actions environnementales pour lutter contre le changement climatique et les ajuste annuellement. De même, tout nouveau projet ou investissement intègre une analyse de son impact potentiel sur l'environnement.

## Orientation n°2 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et préserver l'environnement

Le groupe ÉS s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles et en développant des solutions innovantes.

### 1. Intégrer les dimensions écologiques et sociétales dans la conception des nouveaux projets et penser une approche territoriale.

- Favoriser une approche d'économie circulaire en agissant sur trois piliers que sont l'éco-socio-conception, l'économie de fonctionnalité et l'écologie industrielle.
- Identifier, évaluer et réduire l'impact sur l'environnement et la santé des populations de toutes nos activités et améliorer en continu la sûreté et la sécurité de nos installations.
- Limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées (sauvegarde du grand hamster d'Alsace, mécénat environnemental sur notre territoire).
- Poursuivre l'éviction totale de produits phytosanitaires non éco-labellisés sur tous les sites occupés du groupe ÉS.

### 2. Éliminer ou substituer les substances à risque pour l'environnement et la santé par des produits plus respectueux.

- Mettre en œuvre un programme d'élimination ou de substitution de certaines substances chimiques par des produits plus respectueux de l'environnement, en cohérence avec les réglementations locales.

### 3. Exercer notre responsabilité sur la gestion des déchets.

- Éviter la production de déchets et mettre en place une gestion optimisée des déchets liés aux activités du groupe ÉS.
- Valoriser plus de 95 % de tous nos déchets d'ici 2030.
- Valoriser 100 % de nos déchets conventionnels.

### 4. Gérer pour chaque activité les eaux souterraines présentant un risque de pollution.

- Réaliser des simulations de situation d'urgence afin de parer à toutes les éventualités.
- Prévenir la pollution des sols engendrée par nos activités : en partenariat avec la DREAL, prélèvement pour analyse des eaux souterraines à minima 2 fois par an en amont et en aval de notre site industriel de Mundolsheim.

## Orientation n°3 : Porter une attention particulière aux personnes

Le groupe ÉS attache une grande importance au respect sous toutes ses formes, de la personne, qu'elle soit salariée, partenaire, prestataire, fournisseur, client(e)... Cela se traduit également dans l'attention qu'il porte aux questions de santé et de sécurité, à la façon dont les achats sont envisagés, notamment via un approvisionnement durable ou à la valeur ajoutée apportée au territoire.

Différents engagements et orientations ont été pris par le groupe dans ce domaine, principalement avec la politique « Éthique et Conformité Groupe », la politique « Santé-Sécurité » et la politique « Achats ».

### 1. Intégrer les meilleures pratiques en matière de développement humain : santé/sécurité, égalité hommes/femmes et promotion sociale interne.

- Garantir une égalité de traitement et de rémunération et assurer la mixité des emplois et la non-discrimination dans la promotion professionnelle.
- Faire du bien-être au travail une priorité afin de permettre aux salariés d'adhérer au projet de l'entreprise et favoriser leur épanouissement professionnel (Accord Groupe « Mieux Vivre au Travail »).
- Faire adhérer tous les collaborateurs à la raison d'être du groupe ÉS pour donner du sens à leurs missions quotidiennes.

### 2. Proposer à 100 % des populations en précarité énergétique de l'information et des solutions d'accompagnement en matière de consommation d'énergie et d'accès aux droits.

- Mener des actions de prévention autour de la maîtrise des consommations et des procédures existantes pour accompagner les clients les plus précaires.
- Promouvoir l'éco-efficacité énergétique.

### 3. Favoriser l'inclusion sociale dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

- Accompagner la collectivité dans des domaines variés tels que les projets éducatifs, culturels et sportifs, le parcours vers l'emploi, les économies d'énergie, la préservation de l'environnement...
- Favoriser le pouvoir d'agir des jeunes des quartiers grâce à l'entrepreneuriat via l'organisation de mentorat par des salariés du groupe ÉS.
- Développer l'inclusion grâce à l'accès au droit et l'accès au sport (ASES Basket, etc....).

### 4. Être respectueux de l'éthique et de l'intégrité des affaires.

- Poursuivre les actions afférentes aux différentes thématiques Éthique & Conformité menées de façon concrète au sein du groupe ÉS, qui visent à :
  - Ne tolérer aucun cas de fraude ni de corruption,
  - Prévenir les conflits d'intérêts,
  - Assurer la protection des données personnelles,
  - Proscrire toute forme de discrimination ou de harcèlement,
  - Lutter contre les abus de marché,
  - Respecter les règles liées à la concurrence.
- Mettre en place des mesures de diligence raisonnable.

### 5. Créer de la valeur (économique, environnementale, sociétale) pour le Groupe et la société, et la partager de manière équilibrée au sein du territoire.

- Conduire une réflexion sur la création de valeur pour les nouveaux projets dans le cadre des démarches de dialogue et concertation avec nos différentes parties prenantes.

## Orientation n°4 : Dialoguer avec les parties prenantes et rendre compte de nos activités

Le dialogue avec les parties prenantes est essentiel à la réussite durable de nos activités et est transverse aux différents axes de cette politique. ÉS est un acteur responsable qui assume et rend compte, en toute transparence, de ses activités. À ce titre, nous nous engageons à :

### 1. Organiser de façon systématique une démarche de dialogue et de concertation, transparente avec les parties prenantes du territoire (ORE 5).

- Favoriser le dialogue et la proximité avec les parties prenantes externes (baromètres, mécénat, accords RSE fournisseurs...).
- Contribuer au débat sur le développement durable dans nos activités en favorisant le dialogue local et la connaissance des enjeux énergétiques du territoire.
- Poursuivre nos échanges avec les collectivités territoriales et d'autres acteurs industriels du territoire dans le cadre de l'élaboration de notre plan de mobilité durable.
- Pérenniser notre participation aux groupes de travail organisés par l'Eurométropole de Strasbourg (Pacte pour une économie locale et durable...).

### 2. Travailler en collaboration avec des parties prenantes externes sur le sujet de la RSE.

- Réaliser, selon les opportunités, des partenariats notamment avec la communauté scientifique et des start-up locales.
- S'impliquer dans des instances externes et contribuer à des événements externes.

### 3. Favoriser le développement de la culture, de l'innovation et du sport sur le territoire.

- Pérenniser notre soutien à des associations culturelles de l'Alsace.
- Développer des partenariats forts avec des start-ups locales et soutenir des événements innovants.
- Pérenniser notre partenariat avec le Racing Club de Strasbourg, qui fait vibrer l'Alsace depuis plus de 15 ans.

### 4. Sensibiliser et former aux enjeux du développement durable.

- Maintenir et développer les compétences des salariés pour intégrer toutes les dimensions du développement durable dans les activités et les projets.
- Contribuer à l'effort éducatif des publics externes sur les usages et la maîtrise de l'énergie (clients, professionnels, collectivités, publics en précarité énergétique...).
- Accompagner le développement des associations du territoire autour des sujets de la RSE (exemple : mécénat de compétences réalisé avec l'association des Jardins de la Montagne Verte).

## 3. BAROMÈTRE DE SATISFACTION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

ÉS suit régulièrement la satisfaction de l'ensemble de ses clients. Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses résultats.

Concernant les collectivités, l'enquête porte notamment la qualité des contacts avec ÉS lors des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, ainsi que la satisfaction globale.

L'enquête effectuée par téléphone entre le 30 novembre et le 20 décembre 2021 auprès de 86 maires, 28 DGS et 26 DST a fait ressortir un taux de satisfaction global de **8.3/10** avec une mention particulière pour la qualité de fourniture, la réactivité et l'efficacité des interventions, la qualité des relations et la facilité de contact avec les interlocuteurs.



Poste source d'Illkirch-Graffenstaden

## 4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Première entreprise locale de distribution en France, Électricité de Strasbourg exerce son activité de service public de l'électricité dans sa zone de concession à travers ses filiales, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg. Cette mission s'effectue dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues par la loi.

### A. Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de la continuité et de la qualité de la desserte en développant, exploitant et entretenant le réseau public de distribution.

Strasbourg Électricité Réseaux garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires. Ces activités sont majoritairement financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

### B. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, en application de la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) qui a supprimé les tarifs réglementés au 31 décembre 2015 pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

En application de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité (TRV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au cours de l'exercice 2021, les clients non éligibles aux TRV en application des critères ci-dessus n'avaient plus la possibilité de souscrire un nouveau contrat au tarif ou de modifier la puissance souscrite/option tarifaire de leurs contrats existants.

Les clients professionnels et collectivités non concernés par ces critères conservent le choix entre le tarif réglementé et les offres de marché de l'ensemble des fournisseurs dans les mêmes conditions que les clients particuliers.

# 5. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

## A. DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX

**Qualité de desserte** ou critère B (\*): **7 min 18 s**

**Pourcentage de clients réalimentés** en moins de 30 minutes suite à un incident HTA : **79 %**

Ces deux critères situent Strasbourg Électricité Réseaux parmi les distributeurs européens les plus performants.

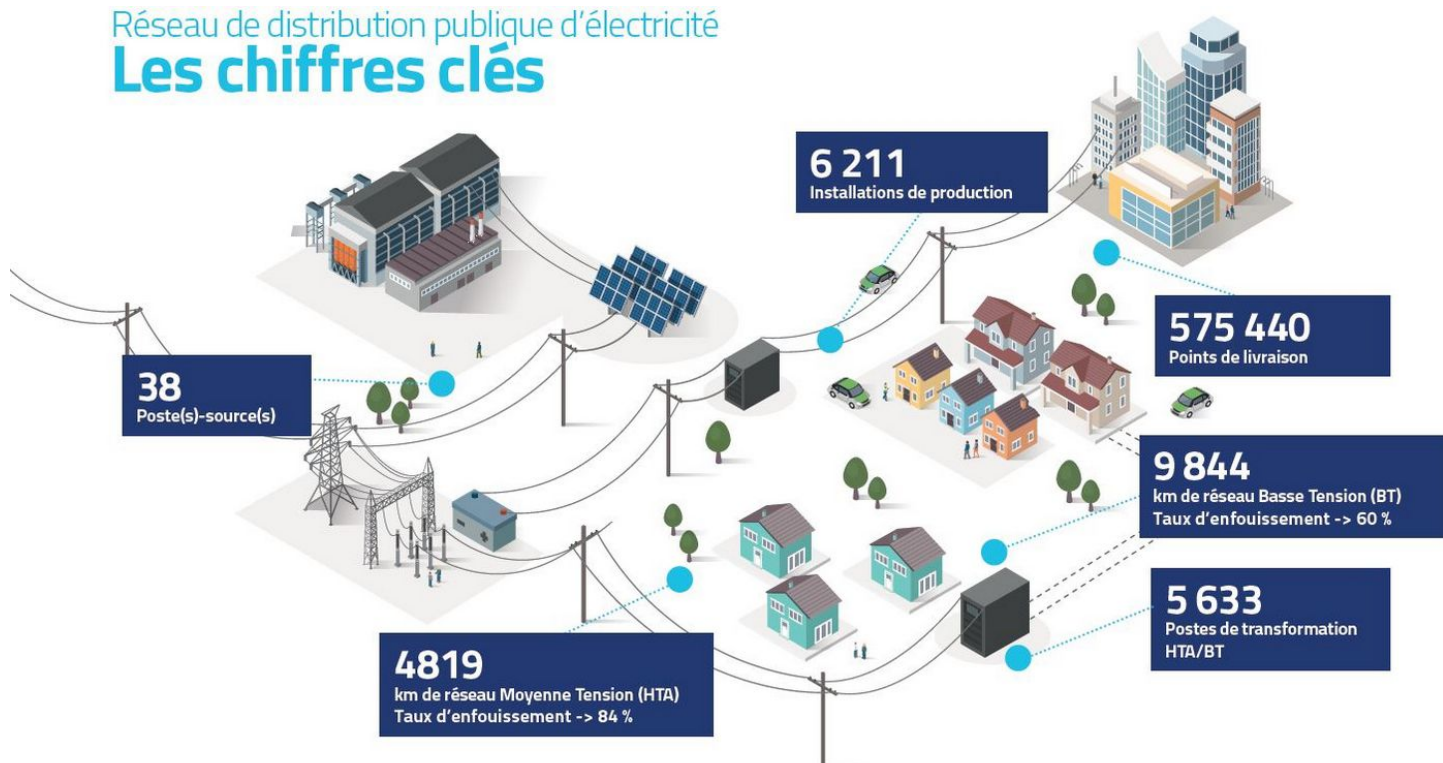
(\*) Temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau

**Nombre d'interventions clientèle** : **77 000**

**La satisfaction clientèle pour la réalisation d'un raccordement** est de **8,2/10** selon des enquêtes qui ont été menées tout au long de l'année 2021 auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs.

Les baromètres sur la **qualité de fourniture**, tous segments de clientèle confondus donnent lieu, quant à eux, à une note globale de **9/10**.

### Réseau de distribution publique d'électricité Les chiffres clés





# B. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÈGLEMENTÉS DE VENTE

## Satisfaction clientèle

La satisfaction des clients a été maintenue à un niveau élevé en 2021 avec une note de 8,1/10 pour les clients particuliers, de 7,8/10 pour les clients professionnels.

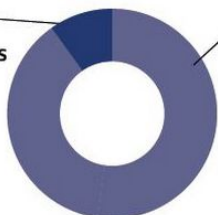
## La fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente

### Contrats actifs



NOMBRE DE CLIENTS AU TRV

**8,9 %**  
PROFESSIONNELS  
41 136



**91,1 %**  
PARTICULIERS  
420 838



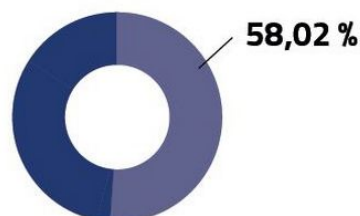
RÉSILIATIONS DANS L'ANNÉE (TRV)

PARTICULIERS **48 217**

PROFESSIONNELS **8 501**



Nombre de clients particuliers TRV mensualisés  
/ Nombre de clients particuliers TRV totaux  
au 31/12/2021



**58,02 %**



SOUSCRIPTIONS DANS L'ANNÉE (TRV)

PARTICULIERS **41 975**

PROFESSIONNELS **2 110**

# 6. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX

---



# A. LA PRÉSENCE DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SUR SON TERRITOIRE

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 15 000 kilomètres.

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement plus de 575 000 points de livraisons répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations pour le compte d'entreprises locales de distribution (ELD) et intervient également, selon les besoins et opportunités, pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.



*Mise en valeur d'un poste de transformation à Strasbourg*

## B. LES FAITS MARQUANTS 2021

Les investissements de Strasbourg Électricité Réseaux ont retrouvé en 2021 leur dynamique après un exercice 2020 légèrement freiné par la crise sanitaire. Les investissements dans les raccordements de nouveaux clients, tant consommateurs que producteurs ont en particulier compensé le léger tassement observé en 2020. Hors dépenses relatives aux compteurs communicants, de l'ordre de 42,9M€ ont ainsi été investis dans le réseau contre 39 M€ en 2020.

L'année 2021 a été caractérisée par d'excellents résultats obtenus dans la qualité d'alimentation des réseaux, avec un temps moyen de coupure annuel de 7 minutes 18 secondes. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est, quant-à-lui, établi à 79 %.

Le 6<sup>ème</sup> millésime du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 6), principale source de revenu d'un distributeur, a été mis en application le 1<sup>er</sup> août 2021, pour une durée de 4 ans.

Courant 2021, Strasbourg Électricité Réseaux a mis en concertation son nouveau barème de raccordement qui, au-delà de l'actualisation des coûts, s'est caractérisé par une simplification des rubriques facilitant ainsi le parcours des clients. Le barème a été approuvé par la CRE et mis en application en octobre 2021.

Strasbourg Électricité Réseaux a poursuivi la modernisation de ses outils de gestion des réseaux en mettant en production mi-novembre un nouveau système d'informations géographiques baptisé Géode assorti de fonctions avancées dans le domaine de la mobilité.

Strasbourg Électricité Réseaux a respecté sa feuille de route relative au déploiement des compteurs communicants Linky. Plus de 20000 compteurs destinés aux clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA sont ainsi en exploitation fin 2021. Ce parc installé et pleinement fonctionnel préfigure le lancement de la phase de déploiement généralisé qui interviendra dès début 2022.

Le projet de renouvellement des équipements de conduite à distance des réseaux par un système de gestion plus global et plus intégré est désormais entré dans sa phase opérationnelle. Les consultations ont été lancées et les négociations avec les offreurs de solution devraient s'achever d'ici début 2022 pour aboutir à une commande ferme.

Strasbourg Électricité Réseaux a souhaité conserver ses clients au cœur de son attention en renforçant la digitalisation de la relation client et engageant une démarche UX (expérience client) destinée à toujours mieux répondre aux attentes. Cette approche a porté ses premiers fruits, notamment au travers d'actions concrètes au profit des démarches de raccordement.

L'avancement de ces projets d'envergure confirme la volonté de Strasbourg Électricité Réseaux d'à la fois œuvrer au plus près des clients et d'accompagner de manière pro- active la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux est toujours très impliquée dans les travaux de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français, afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux a participé à de nombreux groupes de travail impliquant les gestionnaires de réseaux au niveau national, notamment sous l'égide des Pouvoirs Publics.

Les enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordements qui ont été menées tout au long de l'année auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs ont mis en évidence le maintien d'un excellent niveau de satisfaction, avec une note moyenne globale de 8.2/10. Les baromètres sur la qualité de fourniture, tous segments de clientèle confondus, donnent lieu, quant à eux, à une note globale de 9/10.

## C. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ



### I. Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux

#### a) Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Des exercices périodiques de simulation de situations d'urgence (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage de gazole lié à une livraison d'huile, simulation d'un incident de transformateur HTA/BT avec perte d'huile diélectrique, mise en place d'un déversement accidentel d'huile moteur usagée ...) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques). Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles. En 2021, et malgré les risques sanitaires dus à la covid-19, tous les exercices programmés ont été réalisés.

## b) Travaux sur les postes électriques

- Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.
- Prise en compte des nuisances sonores : la lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation de Strasbourg Électricité Réseaux. Elle se traduit par le choix d'appareils qui diminuent la nuisance sonore par rapport aux transformateurs remplacés.
- L'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites est également généralisée et contribue ainsi aux efforts d'économie d'énergie. En 2021, 93 nouveaux transformateurs minimisant le bruit et les pertes ont été intégrés au réseau. Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA.

## c) Travaux d'entretien des lignes

Strasbourg Électricité Réseaux applique depuis 2013 une charte sur les recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace, qui vise à :

- prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés, ...),
- prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées,
- adapter les travaux en fonction de leur nature et de la période de nidification.

## d) Économie circulaire et gestion des déchets

L'économie circulaire doit viser à diminuer le gaspillage des ressources en faisant plus et mieux avec moins.

Strasbourg Électricité Réseaux est dans cette logique en recyclant via un prestataire de valorisation les déchets inertes en béton qui sont concassés puis réutilisés sur leurs chantiers de proximité. Il en va de même pour les palettes en bois qui sont récupérées et recyclées.

De même, Strasbourg Électricité Réseaux poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des consommations de ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Il sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Le groupe ÉS contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié au traitement des déchets, plus de 88% de ceux-ci sont ainsi valorisés.

Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, le SF6 (Hexafluorure de soufre), les batteries, les pneus, le plomb, ...

## e) Utilisation durable des ressources

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique du groupe ÉS en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites est suivie et analysée afin d'identifier les consommations hors norme.

Par ailleurs, le distributeur réutilise dès que possible les graves existantes lors de travaux souterrains, utilise des câbles HTA à enterrabilité directe et optimise les coordinations avec les autres entreprises concessionnaires.

## f) Véhicules et Plan de Déplacements Entreprise

Le groupe ÉS contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Il agit en ce sens par le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2021 un taux de plus de 60 % du parc des véhicules légers thermiques.

## II. Intégration des réseaux

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements de Strasbourg Électricité Réseaux en tant que distributeur d'électricité. Son engagement est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en HTA (Haute Tension) et pour plus des trois-quarts en BT (Basse Tension).

	2020	2021
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	100,00 %	100,00 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	86,67 %	84 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT (Basse Tension) dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés et co-financés avec les collectivités locales comme par exemple à Monswiller.

Par ailleurs, l'engagement de Strasbourg Électricité Réseaux d'enfouir les lignes électriques existantes en Haute Tension HTA dans les zones boisées s'est traduit par exemple en 2021 par des chantiers dans les communes de Gottesheim, Lauterbourg, Oberroedern-Leiterswiller et Durningen-Kienheim.

## III. Respect de la biodiversité

Strasbourg Électricité Réseaux est engagé dans la préservation de la biodiversité et prend des mesures pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées.

Ainsi, la prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif. Il est à noter que quatre salariés ont été formés par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) à la détection de terriers de grands hamsters d'Alsace.

Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, contrôles de travaux par drones) permet également de minimiser les impacts de l'activité de Strasbourg Électricité Réseaux sur l'environnement et la biodiversité lors de ses travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Strasbourg Électricité Réseaux est partenaire avec des associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme le GORNA (Groupement ORnithologique du Nord Alsace) et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). En 2021, Strasbourg Électricité Réseaux a, à nouveau, permis par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de service, de protéger les oiseaux des lignes aériennes.



## D. PERSPECTIVES ET ENJEUX 2022

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées et des installations d'autoconsommation dont le nombre va croissant et par l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

En 2022, Strasbourg Électricité Réseaux continuera de moderniser ses outils de gestion des réseaux au service de la performance, notamment par le déploiement massif des compteurs communicants.

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, elle se consacrera par ailleurs au projet de transformation de son outil de conduite des réseaux.

Elle mettra à profit son nouveau système de cartographie pour capitaliser sur une connaissance accrue des composantes de son réseau et pour développer sa stratégie open data.

Des efforts conséquents continueront à être consentis en faveur de la dématérialisation de la relation clientèle dans le but de simplifier ces démarches et de toujours mieux répondre aux attentes des clients.





# 7. LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE DISTRIBUTION

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales), Strasbourg Électricité Réseaux en sa qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux, c'est l'objet de ce CRAC.

## A. LA COMPOSITION DU RÉSEAU

### Détail du réseau

Nombre de postes	29
Longueur de réseau basse tension	54 234 mètres
Dont réseau basse tension aérien	24 871 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	29 363 mètres
Longueur de réseau haute tension	14 267 mètres
Dont réseau haute tension aérien	3 571 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	10 696 mètres

## B. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

### Qualité d'alimentation

Taux de clients mal alimentés\* 0,02 %

\* selon le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

### Nombre de clients coupés par incident

Date incident	Nombre de clients impactés
12/03/2021	1078
22/03/2021	1078
16/12/2021	21
23/12/2021	2

### Tableau avec les données de production

Clients en injection	39
Clients en injection PV	39
Clients en injection Autres	0
Puissance des installations de production raccordées au réseau	147.34 kVA

# C. LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS

**Montant des travaux DP et DSP réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux dans la commune : 277 108,34 €**

DP : les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les communes et dont les ouvrages desservent uniquement la commune.

DSP : la concession signée avec l'Etat concernant la distribution d'énergie électrique aux services publics.

Travaux significatifs	
Travaux	Montant
NORDHOUSE PLOBSHEIM RACCORDEMENT HTA - POSTE CLIENT - CHAMP CAPTANT-	139 514,21 €
PLOBSHEIM IMPASSE DES BLEUETS NOUVEAU RACCORDEMENT - SAS APPART HOME - COLLECTIF	37 728,37 €
PLOBSHEIM 10 RUE DU CHATEAU NOUVEAU RACCORDEMENT - COLLECTIF - M. ET MME POLIFKE	17 461,96 €
PLOBSHEIM 5 RUE COIN DES LIEVRES NOUVEAU RACCORDEMENT - COLLECTIF - GÎTE AU BORD DE L EAU	15 295,68 €
PLOBSHEIM 10 RUE DES POIRIERS NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - GOGNIAT SCHMIDLIN	12 387,95 €
PLOBSHEIM RUE DU MOULIN NOUVEAU RACCORDEMENT - COLLECTIF - LES CARRES MEUNIERES	8 893,82 €
PLOBSHEIM 12 RUE DU GENERAL LECLERC POSE DE TPC EN COORDINATION AVEC LE SIRAC	8 421,24 €
PLOBSHEIM 12 RUE DU GENERAL LECLERC NOUVEAU RACCORDEMENT - COLLECTIF - LES JARDINS DEGAIL	8 271,81 €
PLOBSHEIM 43A RUE DU MOULIN NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - JACOB-BOHN / BOUYOUD	3 343,76 €
PLOBSHEIM 10 RUE DE L EGLISE NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - WAGNER - AMMEL	2 755,34 €

# D. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

## I. Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2021

Indicateurs	
Valeur brute comptable	4 578 259,85 €
Amortissements cumulés	2 036 169,30 €
Provisions constituées pour le renouvellement	973 529,40 €
Valeur nette comptable	2 542 090,55 €

## II. Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2021

Indicateurs	
Contribution foncière des entreprises	764,00 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	104 311,18 €
Taxe foncière	422,00 €
Redevance d'occupation du Domaine Public	865,00 €
Redevance R1 payée	479,92 €

## III. Données générales distributeur

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	2 206
Énergie livrée	15 718 504 kWh
Recette Turpe	749 383,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	22
Énergie livrée	2 451 043 kWh
Recette Turpe	109 795,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	2
Énergie livrée	249 905 kWh
Recette Turpe	7 124,00 €

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émise au mois de décembre 2021, soit aux points de service ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année 2021.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2021. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA, soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel.

Les recettes correspondent aux recettes d'acheminement comptabilisées pour les différents points de livraison de la commune.

Elles sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoute la valorisation de l'énergie en compteur. Elles correspondent à la part acheminement pour les différents points de service.



# 8. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE



*Agence de Strasbourg*

# A. LA PRÉSENCE D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SUR SON TERRITOIRE

Fournisseur alsacien d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies à tous ses clients particuliers, entreprises et collectivités locales.

ÉS Énergies Strasbourg dispose de 3 agences clientèle à Haguenau, Molsheim et Strasbourg ainsi que de centres de contact téléphoniques implantés localement.

Un Espace client en ligne permet à l'ensemble des clients (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités) de gérer leurs contrats 24h/24h et 7j/7.

## B. LES FAITS MARQUANTS 2021

### I. Certificats d'économie d'énergie

ÉS Énergies Strasbourg participe également à la promotion de l'efficacité énergétique à travers le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif, créé en 2005 par la loi d'orientation sur l'énergie, a pour objectif d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique, le kWh cumac (cumulé actualisé), qui correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place en intégrant un calcul d'actualisation.

Les fournisseurs d'énergie, tels qu'ÉS Énergies Strasbourg, sont incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac, fixé par les pouvoirs publics, en mettant en œuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux. En complément, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le volume de cette nouvelle obligation est venu s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période en cours de début 2018 à fin 2021.

Les différentes actions en matière d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg, ont permis de répondre pleinement à cette obligation réglementaire des CEE pour l'année 2021.

A partir de 2022, le dispositif des CEE entre dans la 5<sup>ème</sup> période, caractérisée par la révision de l'obligation des fournisseurs d'énergie.

## II. Maîtrise de la demande d'énergie et efficacité énergétique

Les services proposés par ÉS Énergies Strasbourg sont régulièrement enrichis et proposés aux clients pour les accompagner dans la compréhension et la maîtrise de leurs consommations, dans leurs travaux de rénovation énergétique et pour les sensibiliser aux éco-gestes :

- un ESPACE CLIENT, plus simple, plus ergonomique et plus fonctionnel sur es.fr : les clients peuvent télécharger leurs contrats et factures, demander la mensualisation, payer en ligne ou suivre leur consommation de façon personnalisée. Et ce, sur tout support numérique : PC, tablette, smartphone ,
- SVI visuel : ÉS a mis en place un nouveau canal de contact digital et innovant pour faciliter la vie de ses clients Particuliers : le SVI visuel - comprendre Serveur Vocal Interactif Visuel. Accessible aux clients qui nous contactent via leur smartphone (70 % des appels) sur les numéros de téléphone 03 88 20 60 60 et 03 88 75 20 20 ou depuis la page Contact de notre site web. Le client a alors la possibilité d'accéder à une application qui lui permet de trouver les réponses à ses besoins ou d'effectuer un certain nombre d'opérations de gestion sans attendre la disponibilité d'un conseiller clientèle. Ce nouveau service digital permet de guider nos clients en dehors des horaires d'ouverture et de fluidifier la relation client,
- « facture.es.fr », outil digital permettant aux clients de mieux comprendre leurs factures d'énergie et leurs différentes composantes, apportant des réponses détaillées aux questions que les clients peuvent se poser,
- « J'agis sur ma facture », un outil digital permettant au client de mieux comprendre et de mieux maîtriser ses consommations. Le client internaute peut notamment suivre ses consommations d'électricité et les comparer entre deux périodes, identifier les équipements les plus énergivores, bénéficier de conseils pratiques et personnalisés pour faire des économies d'énergie,
- la plateforme "travaux.es.fr" est un outil en ligne de conseil et de mise en relation des clients ayant des projets de rénovation de leur logement, avec des artisans locaux, partenaires d'ÉS Énergies Strasbourg.

# C. TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

En application de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité (TRV) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les syndicats de copropriété ne sont pas concernés par cette disposition. Un consommateur non domestique souhaitant un contrat au TRV doit désormais attester remplir les conditions pour y souscrire et s'engager à informer son fournisseur en cas de changement de situation.

## I. Définition des tarifs réglementés de vente

En sa qualité de concessionnaire, ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) (Art. L. 337-7 du code de l'énergie).

S'agissant de leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, les clients non concernés par la fin des TRV en électricité ont pu sur l'exercice 2021 :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai,
- exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

En application de l'article L. 337-6 du code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
  - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
  - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité,
  - le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui seront fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie ,
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- le coût de commercialisation,
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à ÉS Énergies Strasbourg, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par ÉS Énergies Strasbourg à RTE et Strasbourg Électricité Réseaux. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

A noter : en application de l'art. R. 337-18 du code de l'énergie, s'ils ne sont pas concernés par la fin des TRV :

- les clients raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;

## II. Les mouvements tarifaires en 2021

En application du code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'exercice 2021.

### **a) Le 1er février 2021, à la suite de la délibération de la CRE du 14 janvier 2021 et des décisions ministérielles du 28 janvier 2021 publiées au Journal officiel le 31 janvier 2021.**

La CRE a considéré nécessaire de réévaluer le niveau des TRV sans attendre l'évolution annuelle liée à celle du TURPE, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- l'augmentation des prix sur les marchés de gros de l'énergie ainsi que le niveau d'écrêtement de l'ARENH pour l'année 2021,
- l'augmentation des coûts de commercialisation due aux effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, incluant les coûts d'acquisition en certificats d'économie d'énergie.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation.

L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de 1,93 % HT soit 1,61 % TTC pour les clients au Tarif bleu résidentiel,
- une hausse de 3,23 % HT soit 2,61 % TTC pour les clients au Tarif bleu non résidentiel.

### **b) Le 1er août 2021, à la suite de la délibération de CRE du 8 juillet 2021 et des décisions ministérielles du 29 juillet 2021 publiées au Journal officiel le 31 juillet 2021.**

L'article R.337-22 du code de l'énergie prévoit que toute évolution des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité doit donner lieu à une modification des TRV en vigueur pour prendre en compte cette évolution. Par une délibération du 21 janvier 2021, la CRE fait évoluer les TURPE dans les domaines de tension HTA et BT au 1<sup>er</sup> août 2021.

En conséquence, la CRE a proposé une évolution des TRV qui prend en compte les effets suivants :

- la hausse de la composante d'acheminement de 0,33 % en moyenne à la suite de l'évolution du TURPE au 1er août 2021,
- la hausse de la contrepartie financière reçue par les fournisseurs au titre de la gestion des clients pour le compte du gestionnaire de réseau qui vient en déduction des coûts de commercialisation (soit -0,07 % sur les TRV TTC),
- du rattrapage des montants non couverts en 2019 (soit +0,21 % sur les TRV TTC)..

La CRE a proposé par ailleurs de maintenir inchangés les autres « briques de coûts » de l'empilement tarifaire (coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité qui sont calculés sur une année civile, coûts de commercialisation, rémunération normale de l'activité de fourniture) qui n'ont pas évolué depuis sa dernière proposition tarifaire du 14 janvier 2021.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation.

L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de 1,08 % HT, soit 0,48 % TTC pour les clients au Tarif bleu résidentiel,
- une hausse de 0,84 % HT, soit 0,38 % TTC pour les clients au Tarif bleu non résidentiel.



Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- CTA : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Au 1<sup>er</sup> août 2021, le taux de CTA est passée de 27,04 % à 21,93 %
- TICFE (ex-CSPE) : la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (ex-CSPE contribution au service public de l'électricité) est affectée au budget général de l'Etat ; en 2021, la TICFE s'élevait à 22,5 euros par MWh\*,
- TLCFE : Les taxes locales (communales et départementales) sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi.

NB : une réforme est en cours concernant les TLCFE, décidée dans la loi de finances pour 2021

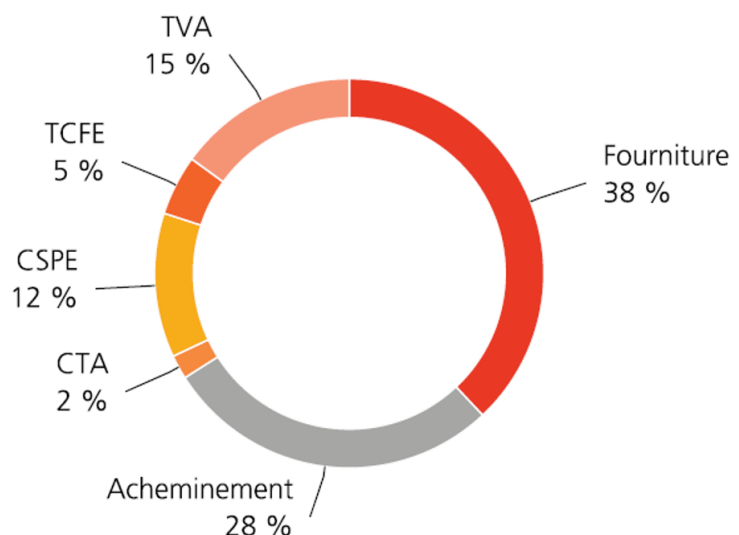
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part départementale a été harmonisée pour tous les départements, et le choix du coefficient multiplicateur pour la part communale a été réduit (0 et 2 ne sont plus possibles, seuls les coefficients entre 4 et 8,5 subsistent),
  - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la part départementale a été supprimée et pleinement intégrée à la TICFE pour en constituer une part dénommée « part départementale de la TICFE », et le choix du coefficient multiplicateur pour la part communale a été à nouveau réduit (seuls les coefficients entre 6 et 8,5 subsistent),
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la part communale sera supprimée et pleinement intégrée à la TICFE pour en constituer une part dénommée « part communale de la TICFE ». Son coefficient multiplicateur sera fixé à 8,5 pour toutes les communes.
- TVA : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture
    - le taux réduit de 5,5 % s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
    - le taux normal de 20 % s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie, TLCFE et CSPE).

À noter : ces taxes et contributions s'appliquent à tous les fournisseurs d'électricité et à toutes les offres.

\* La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021, a modifié (art. 29) la TICFE (ex-CSPE) pour limiter la hausse du Tarif bleu résidentiel au 1<sup>er</sup> février 2022 (voir supra, 1.2).

La facture moyenne annuelle estimée d'un client TRV résidentiel en France consommant 4,9 MWh par an est de 943 euros TTC. Les taxes représentent au total et en moyenne 34 % de la facture TTC.

**Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel**



TRV, TURPE, CTA du 1<sup>er</sup> août 2021  
TICFE (ex-CSPE), TLCFE et TVA du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## D. LES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR SES CLIENTS

### I. La relation avec les clients

ÉS Énergies Strasbourg a pris des engagements dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et claires aux attentes de ses clients particuliers.

Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par ÉS Énergies Strasbourg à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

Les attentes et les comportements des clients évoluent liés à l'utilisation massive des smartphones et d'internet de façon générale. Pour répondre à cette tendance sociétale, ÉS Énergies Strasbourg propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre ÉS Énergies Strasbourg à tout moment, par internet ou en utilisant leur téléphone mobile.

Grâce à la mise en place de ces canaux numériques accessibles 24h/24 – 7j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité,
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kWh et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs,
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires,
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

En plus de ces canaux électroniques, ÉS Énergies Strasbourg continue à être proche de ses clients via les canaux habituels :

- Téléphone de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (15h30 le vendredi) pour un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local pour les clients particuliers et de 8h30 à 18h pour les clients professionnels
- Accueil physique de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h dans les agences de Strasbourg, Haguenau et Molsheim (Les agences de Haguenau et Molsheim sont fermées les jeudi)
- Courrier

Des bornes de paiements sont également disponibles à l'agence de Strasbourg et dans la galerie marchande Auchan Hautepierre.



Agence de Molsheim

## II. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation

Le conseil tarifaire consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Chaque mise en service fait l'objet d'un tel conseil. En relation courante, ce dernier permet d'analyser et d'adapter le contrat du client sur la base de sa consommation réelle ou sur la base d'une consommation estimée si sa situation a évolué.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

## III. La facturation

### Les modalités de facturation

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients particuliers, différents services sont proposés aux clients :

#### • La mensualisation

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire. Elle est répartie sur 10 mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur vient relever le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée état annuel de mensualisation.

Si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à 6 mois ou consécutive à une transmission d'index, ÉS Énergies Strasbourg met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel...) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

#### • La facturation électronique

La facture électronique est un service sûr, gratuit et écologique, qui permet au client de consulter, télécharger et imprimer sa facture depuis son Espace client, 24h/24 et 7j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant 5 ans.

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit une alerte par courriel et peut la consulter sur son Espace client. Le client peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'ÉS Énergies Strasbourg en cas d'interrogation ou de difficulté.

Nota : En facturation papier, une copie de la facture envoyée par courrier postal au client est disponible au format PDF sur son Espace Client.

## IV. LA SATISFACTION DES CLIENTS

ÉS Énergies Strasbourg suit régulièrement la satisfaction de l'ensemble de ses clients : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités en réalisant des enquêtes de satisfaction.

Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses résultats.

# E. LA SOLIDARITÉ AU COEUR DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

L'engagement social a toujours été au cœur de la responsabilité d'entreprise d'ÉS Énergies Strasbourg, qui conduit, depuis plus de trente ans, une politique dédiée à ses clients en situation de précarité.

C'est pour cette raison que, au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, ÉS Énergies Strasbourg s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Dans l'environnement socio-économique actuel, ÉS Énergie Strasbourg a plus que jamais la conviction que la réponse aux enjeux énergétiques d'une collectivité doit s'accompagner d'un engagement social.

Cet engagement se traduit pour ÉS Énergies Strasbourg, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – la prise en compte du chèque énergie, une protection hivernale prolongée en 2021 exceptionnellement jusqu'au 31 mai de tous les clients Particuliers, une information des services sociaux communaux (par courrier ou mail) sur les clients d'ÉS Énergies Strasbourg en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste sur les territoires.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics et comprend les 3 volets suivants :

1. L'accompagnement contre la précarité énergétique, au travers duquel ÉS Énergies Strasbourg mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.
2. L'aide au paiement des factures, qui intègre l'acceptation du chèque énergie avec des modalités de traitement multicanal permettant leur prise en compte rapide ainsi que le cofinancement par ÉS Énergies Strasbourg de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.
3. La prévention autour des économies d'énergie, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie.

## I. L'accompagnement contre la précarité énergétique

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'ÉS Énergies Strasbourg constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont notamment formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

1. La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit les suspensions de la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie, dans la mesure où ÉS Énergies Strasbourg a connaissance de ces bénéficiaires, c'est-à-dire lorsque les clients lui ont adressé leur chèque énergie ou leur attestation.

ÉS a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL dans les douze derniers mois pour régler une facture auprès d'ÉS Énergies Strasbourg.

2. Des conseillers spécialisés pour une relation personnalisée

Le groupe Relations et conseils en Paiement a pour mission d'accompagner les clients en difficultés dans le règlement de leurs factures. Les clients peuvent solliciter les conseillers de ce groupe via plusieurs canaux de contacts :

- une ligne téléphonique dédiée, 03 88 18 75 00, dont le numéro est communiqué sur l'ensemble des courriers de relance adressés suite à des retards de règlement ainsi que sur les courriers de confirmation d'échéanciers de règlement,
- un formulaire de contact sur le site internet <https://particuliers.es.fr/Contact>,
- un accueil physique dédié à cet accompagnement géré par les mêmes conseillers est également réalisé à l'agence de Strasbourg sur rendez-vous. Il est accessible à l'ensemble de nos clients.

### 3. Des actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par ÉS Énergies Strasbourg

Le groupe Relations et conseils en Paiement a également pour mission d'assurer le lien avec les travailleurs sociaux du territoire.

Une adresse mail dédiée aux travailleurs sociaux est réservée pour échanger ensemble sur les situations clients et trouver des réponses à leurs difficultés : [solidarité@es.fr](mailto:solidarité@es.fr)

Afin de traiter efficacement ces demandes, des adresses mails dédiées à des sujets connexes ont également été mises en place sur les thématiques Fonds de Solidarité Logement et tutelles ([fsl@es.fr](mailto:fsl@es.fr), [tutelles@es.fr](mailto:tutelles@es.fr)).

En complément, une ligne téléphonique dédiée est également mise à disposition, les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h, pour le traitement des situations concernant des interventions pour impayés en cours de réalisation ou déjà réalisées : 03 88 20 73 74.

De plus, il est prévu en temps normal des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique auprès des acteurs sociaux des Unités Territoriales d'Actions Médico-Sociales, des Centres Communaux d'Action Sociale, des Caisses d'Allocations Familiales, des Epiceries Sociales et d'autres structures, afin qu'ils puissent ensuite en être le relais auprès de leurs bénéficiaires.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, ces réunions n'ont pas pu se tenir en 2021.

ÉS Énergies Strasbourg s'adapte et prépare un kit de prévention à destination de ses partenaires pour leur permettre d'être toujours plus informés et efficaces sur la question de la précarité énergétique notamment au travers de conseils sur la gestion de son budget énergie.

Enfin, depuis plusieurs années, des partenariats avec une dizaine d'associations sont en place et permettent à nos clients de bénéficier d'aides ponctuelles aux règlements de leurs factures d'énergies au travers de bons énergies.

## II. L'aide au paiement des factures d'énergie

ÉS Énergies Strasbourg prend en compte le chèque énergie sur l'ensemble du territoire en concourant activement depuis 2018 à faire connaître ce nouveau dispositif, aux côtés et en soutien des pouvoirs publics.

ÉS Énergies Strasbourg est également un contributeur majeur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales. ÉS Énergies Strasbourg conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation, désormais partielle, via la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

### 1. Le chèque énergie

ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2021 ses efforts pour accroître l'appropriation du chèque énergie sur l'ensemble du territoire, dans un contexte particulier puisque la campagne d'envoi des chèques énergies a coïncidé avec le premier confinement.

ÉS Énergies Strasbourg a déployé des actions en propre, en complément de l'action des pouvoirs publics :

- la mise en place d'une ligne téléphonique dédiée pour répondre à toutes les questions des bénéficiaires tandis que les agences physiques étaient fermées pour cause de confinement,
- une information pédagogique à destination des bénéficiaires : adaptation des pages du site internet, film tutoriel, brochures, programme relationnel, etc,
- la formation des conseillers clients et l'adaptation des systèmes d'information pour répondre au mieux aux sollicitations des clients.

Comme les années passées, ÉS Énergies Strasbourg a participé activement au suivi du dispositif avec les pouvoirs publics en vue de son amélioration, notamment pour les deux évolutions majeures réalisées en 2021 : l'automatisation des protections et la possibilité de pré-affecter son chèque énergie par retour papier.

Le chèque énergie est envoyé une fois par an (au mois d'avril) au domicile du bénéficiaire (il n'y a aucune démarche à réaliser pour y avoir droit) ; il permet de payer des factures pour tout type d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois, ...) ainsi que certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement rénovation des fenêtres, isolation, ...).

Pour encaisser son chèque énergie, le bénéficiaire doit être acteur. Il peut :

- soit effectuer une remise « papier » de son chèque énergie : il envoie le chèque au fournisseur d'énergie de son choix,
- soit effectuer une remise « en ligne » de son chèque sur le portail mis à disposition par les pouvoirs publics.

Il peut également choisir de « pré-affecter » automatiquement son chèque pour les années futures au fournisseur de son choix. Avec cette fonctionnalité, le bénéficiaire n'a plus aucune démarche à effectuer les années suivantes à condition d'être toujours bénéficiaire du dispositif et de ne pas changer de contrat de fourniture (changement de fournisseur ou déménagement). L'attestation peut, comme le chèque énergie, être pré-affectée.

Le second semestre 2021 a été marqué par une forte hausse du prix des énergies : c'est dans ce contexte que le Gouvernement a annoncé le 16 septembre 2021 le versement d'un chèque énergie complémentaire exceptionnel de 100 euros en décembre 2021 à tous les clients bénéficiaires du chèque énergie en 2021.

Pour rappel : l'attestation de droits doit également être remise auprès d'un fournisseur d'énergie afin de bénéficier des protections associées dans le cas où le client n'a pas utilisé son chèque énergie chez ce fournisseur (modes de remise identiques : papier et/ou dématérialisé). Si le client a déjà transmis son chèque énergie, il doit conserver son attestation en cas de changement de fournisseur. Conformément à la réglementation, ÉS Énergies Strasbourg ne facture pas la mise en service aux clients bénéficiaires du chèque énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20 % du coût de la prestation.

84 557 chèques énergies valides ayant servi à régler des factures d'électricité ou de gaz ont été enregistrés au niveau d'ÉS Énergies Strasbourg en 2021.

Chèques énergie de la concession :

**Nombre de chèques énergie traités dans la commune : 159**

## **2. Le fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :**

Les FSL traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone ;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département.

Les départements définissent les modalités d'attribution des aides et les attribuent. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

### **A noter :**

ÉS Énergies Strasbourg n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL (soit dans un délai de deux mois), le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés des clients les plus fragiles.

Pour ce qui intéresse la présente concession, ÉS Énergies Strasbourg co-finance le FSL géré par le département du Bas-Rhin dans le cadre d'une convention.

Participation ÉS au FSL	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Département du Bas-Rhin	130 000 €	132 000 €

Le maintien d'une dotation de bon niveau exprime une volonté : ÉS entend rester un fournisseur responsable aux côtés des acteurs locaux attachés à la cohésion sociale du pays.

En parallèle, ÉS a contribué en tant que fournisseur d'énergie de référence sur le Bas-Rhin dans les travaux d'élaboration du futur règlement intérieur du FSL de la Collectivité Européenne d'Alsace qui devrait entrer en application à l'horizon 2023.

### III. La prévention autour des économies d'énergie

Conscient que la lutte contre la précarité énergétique passe aussi par la prévention sur un mode de consommation plus efficient de l'énergie, ÉS Énergies Strasbourg réalise des actions afin de sensibiliser ses clients et ses partenaires sociaux et associatifs à une meilleure maîtrise des consommations d'électricité et de gaz.

Ainsi, ÉS Énergies Strasbourg a prévu le déploiement d'un kit autour des économies d'énergie à destination de ses partenaires qui complètera les éléments déployés sur la gestion du budget énergie abordé précédemment. ÉS Énergie Strasbourg participe également au déploiement, sous forme d'expérimentation dans un premier temps dans le sud du Bas-Rhin, d'un Escape Game sur les économies d'énergies afin de sensibiliser tous les publics sur les éco-gestes au quotidien.

D'autre part, ÉS Énergies Strasbourg accompagne ses clients dans la recherche d'entreprises qualifiées pour tout type de travaux en lien avec les économies d'énergie au travers de son portail travaux.es.fr. En tant que signataire de la charte « Coup de pouce Chauffage » depuis le 1er juin 2019, ÉS Énergies Strasbourg permet aux ménages les plus modestes de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie.

Enfin, conformément aux dispositifs réglementaires en lien avec les certificats d'économies d'énergies (CEE), ÉS Énergies Strasbourg contribue à la réalisation d'économie d'énergies dans le bâti notamment auprès des bailleurs sociaux du territoire dans l'aide à la définition de leurs travaux et des performances attendues ainsi que par l'allocation de prime pour les réaliser. Ainsi depuis 2018, plus de 250 000 m<sup>2</sup> de logements ont été rénovés en partie grâce aux aides versées par ÉS Énergies Strasbourg auprès des bailleurs sociaux.

---

## F. PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2022

S'agissant de la commercialisation d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg continuera à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et continuera en 2022 à adapter ses offres au bénéfice de ses clients, en s'appuyant notamment sur les avancées rendues possibles dans de nombreux domaines par la digitalisation.

# 9. CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE FOURNITURE DES TRV

## Tarifs réglementés de vente

Nombre	1 886
Énergie livrée	13 775 909 kWh
Recette TRV	1 545 247,00 €

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émise au mois de décembre 2021, soit aux points de service ayant au moins fait l'objet d'une facturation au cours de l'année 2021.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2021. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel.

Les recettes des tarifs réglementés "TRV", dit "bleu" (basse tension <36kVA), "Jaune" (basse tension > 36kVA) et "vert" (Haute tension) comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.



# 10. ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION

## *Hypothèses et méthodes de calcul :*

**Les recettes** correspondent aux recettes comptabilisées pour les points de livraison rattachés au code Insee de la commune. Les recettes comptabilisées sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoutent la valorisation de l'énergie en compteur.

Les recettes des tarifs réglementés "TRV", dit "Bleu", "Jaune" et "Vert" comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

Les recettes des tarifs autres que TRV sont celles relatives uniquement à l'acheminement de l'énergie car seule cette composante est réglementée. Les tarifs appliqués pour l'année considérée sont ceux prévus au Turpe (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité).

**Les recettes d'acheminement et les recettes aux tarifs réglementés de ventes** pour l'ensemble des communes desservies correspondent aux états financiers statutaires des sociétés Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg pour les points de service associés à des consommateurs finaux des domaines de tension inférieurs ou égal à 20kV.

**Les "autres recettes"** recouvrent les recettes comptabilisées autres que les recettes de fourniture aux tarifs réglementés TRV ou d'acheminement aux tarifs prévus par le Turpe.

**Les quantités** sont égales aux quantités facturées pendant l'année N considérée pour les points de service rattachés au code Insee de la commune. À cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année N.

Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel. La ventilation par commune de l'énergie en compteur globale au périmètre de la concession est faite au prorata des quantités d'énergie globale par commune aux tarifs réglementés de vente Bleu dit "TRV bleu" sur le total de ces mêmes tarifs au périmètre de la concession.

**Le nombre de points de service** est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émise au mois de décembre de l'année N considérée, soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année N considérée.

## *Les recettes indiquées par commune sont calculées :*

### *Pour l'activité de distribution*

Les recettes indiquées par commune, sont calculées au prorata des quantités acheminées aux points de service rattachés à la commune sur la quantité totale acheminée au périmètre de la concession. Ces recettes recouvrent notamment :

- les prestations du catalogue de l'activité de distribution (modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite, intervention pour impayé ou manquement contractuel, vérification sur le dispositif de comptage...). Les prestations sont consultables sur le site "<http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation/catalogues-des-prestations>",
- les recettes induites par les travaux de raccordements,
- les produits comptabilisés au titre de la production immobilisée en lien avec les travaux effectués sur le réseau par les personnels de Strasbourg Électricité Réseaux.

### *Pour l'activité de commercialisation*

Les recettes indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées aux TRV pour les points de service rattachés à la commune sur la quantité totale commercialisée aux TRV sur la zone fourniture aux TRV par ÉS Énergies Strasbourg. Les recettes associées à la refacturation des prestations du GRD Strasbourg Électricité Réseaux sont neutralisées car elles sont déjà présentées comme recettes au titre de l'activité de distribution. Les recettes issues de la fourniture du tarif de cession à des Entreprises Locales de Distribution (ELD) de rang 2 et celles liées aux rattrapages tarifaires d'années précédentes à l'année considérée sont neutralisées également en raison de leur caractère respectivement non significatif et non récurrent.

Ces recettes recouvrent notamment :

- les produits issus de frais pour impayé,
- les produits issus de travaux effectués pour les points de services dont le contrat de fourniture est un contrat TRV,
- le produit issu des frais de gestion au titre de la collecte et reversement des taxes locales appliquées sur la fourniture d'électricité.

## *Les charges indiquées par commune sont calculées :*

### *Pour l'activité de distribution*

Les charges sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée et pour lesquelles a été appliqué l'ajustement des charges amont au pro-forma d'une tension de distribution HTA (=20kV). Ces charges comprennent notamment :

- Les charges d'acheminement amont
- Les charges d'énergie pour les pertes de réseau
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes)
- Les impôts (taxes foncières, contribution poste électrique IFER, taxes, contribution FPE et FACE, autres redevances en lien avec l'activité de distribution)
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes
- Charges d'irrecouvrables ou équivalente
- Dotations nettes aux amortissements
- Dotations nettes aux provisions.

### *Pour l'activité de commercialisation*

Ces charges sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée au titre des TRV uniquement, elles comprennent notamment :

- Les charges d'achat de fourniture d'électricité
- Les charges d'acheminement
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes)
- Les impôts, taxes et contributions
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes
- Charges d'irrecouvrables
- Dotations nettes aux amortissements
- Dotations nettes aux provisions.

Ces charges sont soit ab-initio affectées aux TRV soit sont déterminées par une ventilation entre quote-part TRV et quote-part « autre que TRV » du montant total par nature des charges considérées.

**Les charges d'exploitation** sont celles issues des états financiers statutaires des sociétés Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg. Les charges indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées ou distribuées comme indiqué supra pour les "autres recettes".

## Les indicateurs

Points de service TRV Bleu	
Nombre	1 886
Énergie livrée	13 775 909 kWh
Recette TRV	1 545 247,00 €
Dont recette Turpe incluse	654 519,00 €

Points de service Basse tension < 36 kVa	
Nombre	320
Énergie livrée	1 942 595 kWh
Recette Turpe	94 864,00 €

Points de service Basse tension > 36kVa	
Nombre	22
Énergie livrée	2 451 043 kWh
Recette Turpe	109 795,00 €

Points de service Haute Tension	
Nombre	2
Énergie livrée	249 905 kWh
Recette Turpe	7 124,00 €

Recette autres (hors distribution et commercialisation énergie)	
Distribution	94 646,00
Commercialisation	15 091,00

Charges d'exploitation	
Distribution	- 840 283,00 €
Commercialisation	-1 537 453,00 €

Résultat d'exploitation	
Distribution	120 666,00 €
Commercialisation	22 885,00 €

Taxes locales	
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	55 418,00 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	104 311,18 €

# 11. VOS INTERLOCUTEURS

## *Conseillers Solidarité*

Ils ont pour rôle de répondre aux demandes des acteurs sociaux concernant des solutions de paiement ou de gestion du budget énergie pour des clients en difficulté.

Contact principalement par mail : [solidarite@es.fr](mailto:solidarite@es.fr)

**Numéro de téléphone pour les situations d'interruption de fourniture et situations complexes : 03 88 20 73 74**

## *Chargé d'affaires du département Ingénierie Réseau*

Son rôle est de préparer et suivre les chantiers sur le territoire de votre commune avec le souci de la coordination avec les autres concessionnaires.

**Alain HAMM**

**03 88 20 61 57**

## *Délégué aux collectivités*

C'est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives au contrat de concession.

**Olivier DUTT**

**03 88 20 64 75**

## *Responsable Clientèle*

Son rôle est de vous conseiller sur vos contrats de fourniture et de vous proposer des offres de services associées.


**Céline CRISTEA**

**03 88 75 21 68**

## *Numéro de dépannage réseau*

**03 88 18 74 00**





# **Plobsheim, rue de la scierie**

## **Présentation du projet de logements**

Juin 2022

## Objet de la consultation

- Retenir un groupement d'opérateurs (aménageur-promoteur, architecte, paysagiste, écologue et bailleur), pour réaliser une opération immobilière.
- Le projet sera réalisé sur un terrain de 65 ares, situé 5 rue de la Scierie. Le projet sera soumis aux prescriptions de la Ville de Plobsheim et de l'Eurométropole de Strasbourg.
- L'ensemble comportera pour moitié des logements sociaux.



## Étude du terrain

- Le site présente un caractère paysager à forte valeur environnementale.
- Les documents réglementaires (OAP) et les prescriptions de la commune et de l'Eurométropole, obligent le projet à :
  - Mener un diagnostic faune / flore pour préciser l'impact du projet.
  - Laisser la berge du ruisseau en l'état.
  - Favoriser les continuités écologiques du ruisseau à la rue.





## Étude du terrain

Le projet devra démontrer :

- Un impact neutre sur le cortège arboré + une zone de recul de 5m entre les constructions et la couronne des arbres.
- La réalisation d'une part importante d'aménagements en pleine terre (minimum 40% du terrain)
- L'améliorations des qualités paysagères de la rue de la Scierie (jardins de devant).



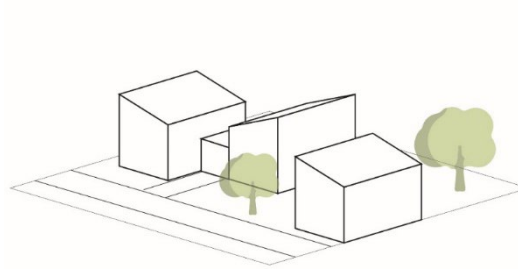
# Prescriptions architecturales et urbaines

Le projet devra :

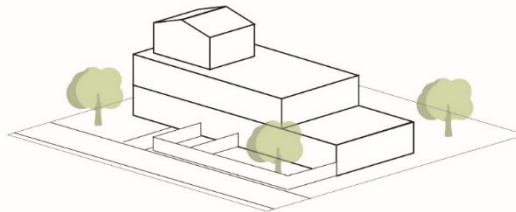
- Diversifier les typologies d'habitat : maisons individuelles, petit collectif, logement social.
- Le bâtiment de l'école, à forte valeur patrimoniale, sera conservé, et reconverti en logements.
- L'immeuble de logements en front de rue peut être démoli.
- Pour veiller à l'insertion urbaine des immeubles neufs, aucun bâtiment n'excédera 2 niveaux + attiques.
- Expression architecturale « traditionnelle » (maisons mitoyennes, toiture à deux pans).



Reconversion de l'existant



Logement individuel



Petit collectif (6-8 logements)

## Expression architecturale recherchée



Vertcity – Trianon Résidence, Strasbourg Neuhof



ZAC Laubis, Eclisse promotion, C+2B architecture, Seilh

# Scénario de projet

22 Logements  
1539 m<sup>2</sup> SP

44 stationnements  
(dont 4 box)

## Légende

- Bâtiment existant
- ▨ Bâtiment réhabilité
- Construction neuve
- 🚲 Local vélos
- Place de stationnement aérien
- ▨ Box de stationnement (RDC)
- Garage
- Voie carrossable
- Jardins privés
- Bande herbacée
- Bande arbustive
- Arbre existant
- Arbre planté
- ⋯ Cheminements modes doux
- ➔ Accès parcelle
- ➔ Accès bâtiments



### Qualité architecturale :

- Traitement architectural soigné des façades et toitures.
- Une réflexion sera développée pour intégrer des espaces partagés, propices au développement d'une vie sociale et permettant d'économiser de la place dans les logements (buanderie, atelier de bricolage...).
- 80 % des logements auront plusieurs orientations.
- Les logements devront s'ouvrir sur un espace paysager et devront être protégés des risques de surchauffe.
- Rangements intégrés et prolongement extérieur pour tous les logements.
- Il est attendu des candidats des propositions pour un plan de gestion des espaces verts communs.



# CONVENTION

**entre**

1. La Commune de ..... dont le siège est situé ..... représentée par ..... agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après dénommée la Commune de .....

2. L'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, association de droit local inscrite sous le n°9/63 dont le siège est situé 1, Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Marcel JACQUOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'Amicale en date du 5 mai 2014,

Ci-après dénommée l'Amicale

## **Préambule**

L'Amicale regroupe les membres du personnel en activité et les retraités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Parallèlement aux activités spécifiques réservées à ses membres, elle contribue à mettre en œuvre certaines prestations de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole au profit de ses agents, dont l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants.

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par la présente convention, la Commune de..... confie à l'Amicale l'organisation de la fête de Noël des enfants de ses agents.

## **Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour but de définir les relations entre la Commune de..... et l'Amicale dans l'organisation de la fête de Noël des enfants

Cette convention précisera également les participations financières, matérielles et humaines des deux parties.

**Article 2 – A la charge de la commune de .....**

La commune prendra en charge les frais correspondants à la participation des enfants de ses agents à la fête organisée par l'Amicale. Ses frais comprendront :

- la participation au spectacle,
- le coût du cadeau offert à chaque enfant.

La commune se chargera :

- de l'envoi des invitations.

**Article 3 – A la charge de l'Amicale**

L'Amicale se chargera de :

- l'organisation du spectacle au Palais des Congrès de Strasbourg,
- la préparation des invitations, des plaquettes d'informations,
- la mise en place des équipes de bénévoles qui assureront le bon déroulement de la manifestation,
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour la tenue de la manifestation,
- l'expédition des bons d'achat aux agents de la commune

**Article 4 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prendra fin au terme de l'exécution de toutes les activités liées à la fête de Noël des enfants de l'année en cours.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Commune de .....

Le Maire

Pour l'Amicale,

Le Président